

<p align="center"><b>SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) LITTORAL SUD</b></p> <p align="center">◆</p> <p align="center">Siège :</p> <p align="center">Chemin de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL</p> <hr/> <p align="center">Séance du :</p> <p align="center"><b>16 septembre 2019</b></p>
<p align="center"><b>Délibération n°2019-022</b></p> <p align="center"><b>AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE SCOT PYRENEES CATALANES</b></p>	

L'an deux mille dix-neuf, le seize septembre à huit heures trente, les délégués du Comité Syndical se sont réunis en Mairie de SAINT-ANDRÉ, sous la présidence de Monsieur Pierre AYLAGAS, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le cinq septembre 2019.

**Étaient présents : 21**

Pierre AYLAGAS (T), Gerard BIGOURDAN (T), Guy VINOT (S), Jean-Claude PORTELLA (T), Annie CALVET-TORRENT (S), Michèle AUTHIER-ROMERO (S), Yves BARNIOL (T), Christian NAUTÉ (T), Nicole VILLARD (T), Alexandre PUIGNAU (T), Thierry THADEE (T), André BORDANEIL (T), Raymond PLA (T), Marcel DESCOSSEY (T), Jean-Pierre ROMERO (T), Jean-François DUNYACH (T), Francis MANENT (T), Nathalie REGOND-PLANAS (T), Elyane XENE (S), Alain THOMAS (T), Christian NIFOSI (T).

**Étaient excusés : 4**

Huguette PONS (T), Alain TORRENT (T), Yves PORTEIX (T), Georges GRAU (S)

**Autres personnes présentes :**

Guy ESCLOPÉ délégué suppléant (CC Albères, Côte Vermeille, Illibèris), Denis FOURNY délégué suppléant (CC du Vallespir), Antoine PARRA (Commune d'Argelès sur mer), Marie-Christine BODINIER (Commune d'Argelès sur mer)

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de procurations : 0

Nombre de membres votants présents : 21

Nombre de votants : 21

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Francis MANENT

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre AYLAGAS, Président du Syndicat Mixte du SCOT LITTORAL SUD.

**Monsieur le Président expose que :**

Le Syndicat Mixte a reçu notification du projet de SCOT Pyrénées Catalanes, le 15 juillet 2019.

Conformément aux dispositions des articles L.143-20 et L.132-7 et suivants du code de l'urbanisme, le projet est notifié aux personnes publiques associées, parmi lesquelles figure l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma.

Pour rappel, un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le SCOT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles portant sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement...

Le SCOT doit respecter les principes du développement durable suivants :

- Equilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ;
- Diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- Respect de l'environnement, des corridors écologiques...

Il permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique...

Il doit, sur son périmètre, respecter les principes généraux énoncés par les articles L.101-1 et suivants du code de l'urbanisme, être compatible avec les dispositions et documents de rang supérieur de type loi littoral, loi montagne, les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des Territoires (SRADDET), les orientations fondamentales de gestion équilibrée de la ressource ainsi que les objectifs qualitatifs et quantitatifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), les objectifs de protection des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), les objectifs de gestion des risques des Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), les Directives de protection et de mise en valeur des paysages..., et prendre en compte les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des Territoires (SRADDET), les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), les Schémas Régionaux de Développement de l'Aquaculture Marine (SRDAM), les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics, les Schémas Régionaux des Carrières (SRC) et les Schémas Départementaux d'Accès à la Ressource Forestière (SDARF).

Le SCOT comprend un rapport de présentation qui explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et Développement Durables, un Document d'Orientations et d'Objectifs qui détermine dans le cadre des orientations établies par le PADD :

- Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;
- Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques
- Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.

Les grands axes du PADD contenu dans le projet de SCOT Pyrénées Catalanes sont les suivants :

- Pour une complémentarité des richesses du territoire et des bassins de vie
- Vers un tourisme durable
- Pour un territoire attractif où il fait bon vivre

- Vers un territoire à énergie positive et bas carbone

Les orientations et objectifs développés dans ce projet de SCOT ont été présentés en séance.

Ainsi, il est précisé que le SCoT des Pyrénées Catalanes regroupe 19 communes :

- Les Angles, Ayguatébia-Talau, Bolquère, La Cabanasse, Caudiès-de-Conflent, Eyne, Fontrabieuse-Espousouille, Formiguères-Villeneuve de Formiguères, La Llagonne, Matemale, Mont-Louis, Font-Romeu-Odeillo-Via, Planès, Puyvalador-Rieutort, Railleu, Réal-Odeillo de Réal, Saint-Pierre-dels-Forcats, Sansa, Sauto-Fetges.

Il représente 352,7 km<sup>2</sup> et accueille 5 973 habitants en 2014 (Population municipale), ou encore 6 325 habitants en Population légale (DGF) en 2017, représentant la véritable mesure de la charge démographique du territoire.

La Communauté de communes Pyrénées Catalanes ne représente cependant qu'une partie du « grand bassin de vie » des Pyrénées Catalanes, délimité par le territoire du Parc Naturel Régional du même nom, ce dernier incluant également les Communautés de communes Pyrénées-Cerdagne et Conflent-Canigó .

Le SCOT des Pyrénées Catalanes poursuit les 6 objectifs suivants :

- 1. Concilier le développement des activités économiques existantes (stations de ski, tourisme 4 saisons agriculture, sylviculture commerce artisanat...) avec la préservation des richesses naturelles paysagères et culturelles locales.
- 2. Renforcer l'attractivité économique du territoire en assurant notamment l'installation d'entreprises nouvelles au sein des zones d'activités existantes et à venir du territoire.
- 3. Permettre le maintien et l'accueil de nouvelles population par le biais d'un urbanisme maîtrisé et cohérent et par le maintien des services de proximité de qualité et accessibles.
- 4. Favoriser l'émergence de modes de déplacement doux par la mise en place et l'utilisation d'infrastructures et moyens de transports adéquats en montagne.
- 5. Développer et valoriser les équipements sportifs et de loisirs à l'échelle de la communauté de communes.
- 6. Pérenniser et accentuer les démarches engagées en faveur de la transition énergétique avec l'aide du parc naturel Régional des Pyrénées Catalanes récemment lauréat du label national Territoire à Energie Positive Pour la Croissance Verte (notamment l'éco-rénovation et/ou la rénovation énergétique des bâtiments publics ainsi que les résidences touristiques secondaires et/ou de loisirs).

Ce dernier a fixé un objectif chiffré, en termes de consommation d'espace à l'horizon 2035, de :

- 76 Ha en extensions urbaines (logements, équipements structurants),
- 2,5 Ha à vocation d'activités économiques.
- Soit 5,2 Ha /an contre 6,9 Ha /an entre 2005-2015, permettant de réduire de 25% de la consommation des sols annuelle observée.

Son objectif de croissance démographique de 0,9% ( contre 0,4% entre 2013-2015) fondé sur les objectifs contenus dans les PLU compris entre 0,7% et 1,7%, repose notamment sur un renforcement de l'attractivité résidentielle basé sur l'amélioration des logements existants, et une

offre plus accessible, ainsi que la consolidation de l'économie touristique et sa diversification vers le 4 saisons ( notamment au travers du site Unesco de Mont-Louis, de la balnéothérapie Angléo, des programmes touristiques de Font-Romeu et Eyne, de la Tranche 3 de la ZAE de Font Romeu, de la création de tiers-lieux dans les villages, création de synergies entre Santé, Sciences et Sport, en appui des JO 2024, des énergies renouvelables comme outil de développement local, du centre de formation aux métiers de la montagne, de la réhabilitation des logements (action sur le BTP) et de l'intermodalité interne et externe).

Doté d'une population de 5990 habitants selon les données de 2015, l'objectif de croissance retenu laisse présager l'accueil d'environ 1176 habitants d'ici à 2035. Une moyenne de 2,1 résidents par ménage et un point zéro nécessitant 588 logements supplémentaires ont été observés sur ce territoire fort de 2 903 logements permanents en 2015.

Ainsi, l'évaluation d'un besoin de 680 logements permanents à l'horizon 2035, soit environ 45 logements/an sur 15 ans, a pu être déterminé. Ce chiffre repose notamment sur un rééquilibrage dans la production de logements permanents, avec un objectif de 25% contre 1,8% actuellement.

Deux axes forts sont à souligner :

- La priorité donnée au renouvellement urbain, avec une densité minimale de 15 logements/Ha dans les villages et hameaux, 20 logements/Ha pour les pôles intermédiaires et les stations de montagne et 29 logements/Ha pour les pôles territoriaux
- Une ouverture à l'urbanisation conditionnée par un taux de remplissage de plus de 80% des zones ouvertes ;

Enfin, un objectif de production globale de 2 200 logements incluant l'offre d'hébergement touristique développée à partir de la création de 4 Unités Touristiques Nouvelles (UTN) :

- Un complexe résidentiel Els Prats dels Clots/ Pyrénéal à Eyne,
- Un projet cœur de ville/station à Font-Romeu,
- La création d'une piste en site vierge à Font-Romeu,
- L'extension du terrain de motocross d'els Escomalls à Font-Romeu/Bolquère.

En termes de protection de l'environnement des objectifs ont été développés afin de protéger la biodiversité et les milieux naturels, mais également permettre une transition énergétique, notamment :

- Au travers d'un objectif global de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 30% en cohérence avec les objectifs TEPCV du Parc Naturel Régional (recherche d'économies d'énergies, développement d'énergies renouvelables, recours à des matériaux de construction à faibles impact environnemental, valorisation des savoir-faire locaux, préservation des milieux boisés et zones humides) ...
- Par la protection des ressources notamment « eau » en protégeant les eaux souterraines et superficielles, en limitant l'imperméabilisation des sols et en adaptant les techniques de gestion des eaux pluviales. Développement urbain limité aux capacités de production AEP, maîtrise des flux de rejet...

- Par la protection des ressources de type « matière » par le réemploi...
- Par le confort, la santé et le bien-être en interdisant l'urbanisation dans les zones d'alea fort pour éviter l'exposition de populations nouvelles aux risques majeurs (réduire l'artificialisation, l'imperméabilisation des sols, préserver les ZEC, améliorer la connaissance des risques, réaliser des opérations de sécurisation contre les glissements de terrains, chutes de blocs...)

**Ainsi, au vu de ce qui précède, Monsieur le Président demande à l'assemblée, de se prononcer sur les suites à donner à ce dossier,**

**Le Comité Syndical,**

**Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir débattu,**

**Délibère et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DONNE un AVIS FAVORABLE** sur le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale Pyrénées Catalanes ;
- **DIT** qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes

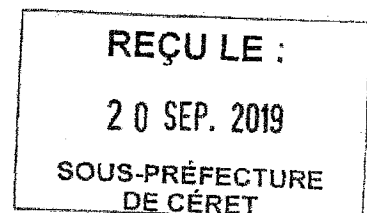
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Président du Syndicat,**



**Pierre AYLAGAS**



*« Acte rendu exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission à la sous-préfecture le 20/09/2019 »  
Certifié exact, le président, Pierre Aylagas.*

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts ou, à défaut, de justifier d'une demande d'aide juridictionnelle.

